

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRER LE SANGLIER
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2022
POUR LES TERRITOIRES EN TAXE D'ABATTAGE**

Je soussigné(e)

demeurant

code postal Ville Tél

n° du permis de chasser : Email :

sollicite l'autorisation de tirer le sanglier à compter du 1^{er} juin 2022 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022, sur les territoires en taxe d'abattage désignés ci-après, dont le droit de chasse appartient à :

Monsieur Madame Personne morale (1) :

demeurant

code postal Ville

(1) [cocher les mentions utiles](#)

TERRITOIRE DE CHASSE :

- **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

- **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

- **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieu-dit :

Fait à, le

signature du détenteur
du droit de chasse

signature du demandeur
de l'autorisation

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022 / 2023
dans le département de l'OISE

- *Extrait* -

.../...

ARTICLE 2

- SANGLIER

Du 1er juin au 14 août 2022 inclus : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 2 et en plaine sur le restant du département de l'Oise, pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle. Seule l'utilisation d'une arme rayée ou d'un arc est autorisée.

Nota :

- Il est rappelé par ailleurs que tout détenteur d'une autorisation individuelle devra adresser à la DDT un bilan des effectifs prélevés pour le 15 septembre 2022 (en absence de compte rendu, l'autorisation sera refusée pour l'année suivante).
- Le titulaire du territoire de chasse pourra déléguer par écrit l'autorisation.
- Les autorisations individuelles de tir à l'approche, en battue et à l'affût pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2022 concernant les territoires en **Plan de Gestion Cynégétique** sont directement adressées avec les attributions individuelles pour la campagne de chasse : il n'est pas nécessaire de solliciter de demande particulière sur ces territoires.